



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 9 décembre 2022 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ROUSSEL, Adjoints – Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL (jusqu'à 20h35), Mme PELLEN, M. NOBRE (jusqu'à 21h08), Mme TISSOT, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme ZERROUR (jusqu'à 22h06), M. DELALANDE, M. PAUTRE, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 31
représentés : 10
Absents : 2

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. LE FLOCH à Mme ROUSSEL - Mme ELICE à Mme REGNAULD - M. RICCARDI à M. CAREL - M. CHAMBORAIRE à Mme VAVASSORI - Mme BAUBRY à Mme PROVOST - Mme CARBONELL (à partir de 20h35) à M. MESA GIRALDO - M. PERNES à M. MANGON – M. NOBRE (à partir de 21h08) à Mme VENTURA - M. POINSIGNON à M. ITZKOVITCH - Mme BONNER à M. DELALANDE - Mme ZERROUR (à partir de 22h06) à M. PAUTRE - Mme KELOUA à Mme THIBAUT - M. BEAL (jusqu'à 22h06) à Mme ZERROUR

ABSENTS : M. CIANI – Mme SEBAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VAVASSORI

Numéro délibération 01	OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales à Madame Patricia VAVASSORI
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales : « [...] *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Il résulte de ces dispositions que lorsque le maire ou les élus le suppléant ou ayant reçu délégation ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à raison de leurs fonctions, sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, la Collectivité publique est tenue à une obligation de protection à laquelle il ne peut être dérogé, sous le contrôle du juge, que pour des motifs d'intérêt général ; que cette obligation de protection a pour objet, non seulement de faire cesser les attaques auxquelles le maire ou l'élu est exposé, mais aussi d'assurer à celui-ci une réparation adéquate des torts qu'il a subis ; que la mise en œuvre de cette obligation peut notamment conduire la Collectivité à assister le bénéficiaire de la protection dans l'exercice des poursuites judiciaires qu'il entend entreprendre pour se défendre.

Depuis le 28 février 2022, se plaignant des nuisances occasionnées par les travaux de la ligne 15, menés par la Société du Grand Paris, un administré s'en est pris à Madame Patricia VAVASSORI, l'inondant d'appels, de sms et de mails, à toute heure du jour ou de la nuit. Entre février et juillet 2022, les appels ont été quotidiens, avant de prendre une tournure plus agressive, à en juger les près de 200 sms envoyés entre août et septembre. A cela s'ajoutent les chantages au suicide, et les mails quotidiens (jusqu'à 4 par jour) qui ont eu de sérieuses répercussions sur la santé de Madame VAVASSORI, à la longue.

Ces faits sont susceptibles de caractériser les délits de harcèlement commis envers Madame Patricia VAVASSORI, en sa qualité d'Adjointe au Maire, qui se trouve ainsi en qualité de victime d'attaques au sens des dispositions de l'article L.2123-35 précitées.

En conséquence, afin de faire cesser ces agissements, Madame Patricia VAVASSORI s'est vue contrainte de déposer une plainte auprès du commissariat de police de Rosny-sous-Bois et en date du 22 novembre 2022, solliciter la protection fonctionnelle, en qualité d'Adjointe au Maire. Elle précise également que si la protection sollicitée lui est accordée et si le juge lui accorde le remboursement total ou partiel de ses frais sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale, ceux-ci seront reversés intégralement à la Ville.

En l'absence de faute personnelle détachable, il y a donc lieu de lui accorder, en sa qualité d'Adjointe au Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 précitées.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame Patricia VAVASSORI en date du 22 novembre 2022, ès qualité d'Adjointe au Maire, qui expose également que si la protection sollicitée lui est accordée et si le juge lui accorde le remboursement total ou partiel de ses frais sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale, ceux-ci seront reversés intégralement à la commune ;

Vu L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales : « [...] *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

CONSIDERANT que depuis le 28 février 2022, se plaignant des nuisances occasionnées par les travaux de la ligne 15, menés par la Société du Grand Paris, un administré s'en est pris à Madame Patricia VAVASSORI, l'inondant d'appels, de sms et de mails, à toute heure du jour ou de la nuit : Entre février et juillet 2022, les appels ont été quotidiens, avant de prendre une tournure plus agressive, à en juger les près de 200 sms envoyés entre août et septembre. A cela s'ajoutent les chantages au suicide, et les mails quotidiens (jusqu'à 4 par jour) qui ont eu de sérieuses répercussions sur la santé de Madame VAVASSORI, à la longue.

CONSIDERANT que ces faits sont susceptibles de caractériser les délits de harcèlement commis envers Madame Patricia VAVASSORI, en sa qualité d'Adjointe au Maire, qui se trouve ainsi en qualité de victime d'attaques au sens des dispositions de l'article L. 2123-35 précitées.

CONSIDERANT qu'en l'absence de faute personnelle détachable, il y a lieu de lui accorder, en sa qualité d'Adjointe au Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue sur par les dispositions de l'article L. 2123-35 précitées.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la situation que subit Madame Patricia VAVASSORI.

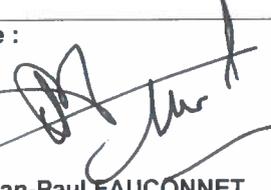
ARTICLE 2 : Autorise l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels pouvant être engagés dans cette procédure.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

*Adopté par 40 voix pour
Mme VAVASSORI ne prend pas part au vote*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	--

Numéro délibération 02	OBJET : Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association « CoTer numérique »
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois travaille depuis plusieurs années sur une démarche forte et ambitieuse de modernisation de ses services numériques. La Direction des Systèmes d'Information cherche à développer ses connaissances et compétences dans le domaine du numérique d'année en année et souhaite approfondir ses interactions avec les Directions des Systèmes d'Information des autres collectivités.

« CoTer Numérique » est une association loi 1901 (30 ans d'existence) qui regroupe des collectivités territoriales françaises au travers de leur DSI en abordant l'ensemble des problématiques liées à l'informatique et au numérique. Celles-ci sont abordées au travers de groupes de travail tout au long de l'année avec des témoignages collectivité/éditeur ainsi que lors d'un congrès annuel (600 participants).

Les adhérents sont des Villes, des EPCI, des Syndicats Intercommunaux, des Conseils départementaux,

L'association permet donc aux organismes adhérents de participer à des groupes de travail, des journées d'étude et de travail ainsi que des congrès. Ces échanges entre collectivités et partenaires favorisent la montée en compétence des collectivités dans les domaines des projets numériques actuels.

La cotisation s'élève annuellement à 320 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association coTer numérique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des services de l'Association CoTer Numérique pour permettre d'accroître ses compétences autour des sujets numériques qui touchent les collectivités,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une première adhésion pour la Ville,

CONSIDERANT que pour l'année 2023 le coût de la cotisation s'élève à 320€,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association CoTer Numérique

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Article 3 : **DIT** que la dépense de 320 € sera imputée au 6281 sur le budget de l'année 2023.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération 03	OBJET : Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2021
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2022	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire expose

Le 1^{er} janvier 2010, un contrat d'affermage a été passé avec Les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), devenu UGOLF, entreprise gérant plus de 45 golfs en France et possédant un réseau étendu dans le monde entier.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2021 pour la gestion du Golf de Nanteuil sont les suivants :

- Une année plus bénéfique qu'en 2020, avec un maintien de l'activité sur l'ensemble de l'année et l'arrivée de nouveaux joueurs ne pouvant plus pratiquer en intérieur (+ 31 % du chiffre d'affaire lié à l'enseignement).
- Cette découverte du golf se traduit aussi par un accroissement du nombre des passages des non-abonnés sur site (+ 12 % entre 2020 et 2021).
- A noter que cette initiation au golf n'engendre cependant au final, qu'un faible accroissement du nombre de nouveaux joueurs abonnés (+ 4 % par rapport à 2020).
- Le nombre d'abonnés reste également relativement stable avec 378 abonnés en 2021, contre 373 en 2020 et 393 en 2019.
- Le chiffre d'affaires du golf progresse lui de 9% entre 2020 et 2021 et enregistre un accroissement de la marge nette de 7,4 %.
- Enfin, il est à remarquer un accroissement du nombre de licences souscrites sur le Golf entre 2020 et 2021 (+ 3%), ce qui traduit un intérêt maintenu et renforcé pour la discipline.
- Sur ces licenciés, 99 habitaient Rosny-sous-Bois en 2021 contre 82 en 2020, soit une augmentation de plus de 20 % du nombre de licenciés Rosnéens.
- Enfin, le délégataire, comme l'année précédente a accueilli 20 classes d'élémentaires durant l'année pour un cycle de 7 séances d'initiation, sans aucun frais pour la Ville.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2021, sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative
du 24 novembre 2022

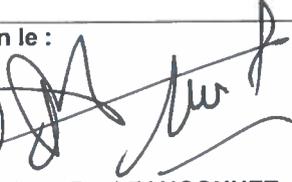
DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération 04	OBJET : Rapport annuel sur la gestion du Centre aquanautique Camille MUFFAT – Année 2021
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société OPALIA, comme candidat attributaire de la délégation de service public pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD aujourd'hui dénommé Centre aquanautique Camille MUFFAT.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2021 pour la gestion du Centre Aqua-nautique C. MUFFAT sont les suivants :

- une année d'exploitation encore fortement impactée par le contexte sanitaire avec une fermeture à tout public du 1er janvier au 5 mai et la mise en chômage partiel de l'ensemble du personnel, sauf l'équipe technique et la direction afin de maintenir une veille sur l'équipement.
- une reprise progressive à compter du 6 mai pour la natation scolaire des élèves de primaire et complète à compter du 9 juin, avec mise en place d'un protocole sanitaire et présentation du pass sanitaire dans la foulée.
- conséquence directe de ces propos liminaires, le nombre d'entrées s'élève à 67 531 contre 127 615 en 2019. Notons cependant que sur le second semestre de l'année, la baisse de fréquentation n'est que de 9 % par rapport à l'année 2019.
- le Chiffre d'Affaires, hors compensations versées par la ville, s'élève à 468 772 € en 2021 contre 498 127 € en 2020, soit une baisse d'environ 6 %.

Il est intéressant de souligner une baisse de 35 % des recettes liés aux abonnements entre ces deux années avec, à l'inverse, une augmentation des recettes « entrée unitaire piscine » de 73 %. Une des raisons de cette forte disparité dans l'évolution des recettes, est la crainte de s'engager sur un abonnement annuel avec un risque de nouvelles périodes de fermeture ou de restriction d'accès à l'équipement.

L'année 2021 dégage cependant un résultat d'exploitation positif de 116 174 €, mais en baisse de 27 % par rapport à 2020.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2021, sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 novembre 2022

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur la gestion du Centre Aquanautique Camille MUFFAT

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	--

Numéro délibération	OBJET : Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2021
05	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose

Par délibération n°06 du 27 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une concession de service public pour la gestion du multi accueil des Portes de Rosny

Par délibération n°24 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public par la société EVANCIA SAS BABILOU pour la gestion du multi accueil des Portes de Rosny

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Durant l'année 2021, 104 enfants ont été accueillis au sein de cette structure dont 59 sur un accueil de 5 jours, 26 en accueil de 4 jours, 6 en accueil de 3 jours et 13 enfants en accueil occasionnel. Le taux d'occupation s'élève à 78,5%.

La structure a été ouverte 224 jours en 2021, 40 places étaient réservées pour 104 enfants inscrits.

Les heures facturées pour l'année 2021 s'élèvent à 60 134 heures avec un contrat journalier moyen de 8,6 heures. Les heures réalisées s'élèvent à 56 250 heures; représentant un taux de facturation de 116, 9%. La participation des familles est de 121 606 €. La participation de la Ville (factures de 2021) pour ces 40 berceaux est de 230 001€. Le compte d'exploitation du délégataire présente un résultat positif cette année de 13 456€.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

VU le Code de la Commande publique et notamment son titre III,

VU le rapport annuel, pour l'année 2021, sur la gestion de la crèche Les Portes de Rosny,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 novembre 2022,

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel Babilou concernant la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny pour l'année 2021.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	---

Numéro délibération	OBJET : Rapport annuel 2021 pour l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois
06	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose

Par délibération du 21 septembre 2017 le Conseil municipal a attribué à la société GERAUD & ASSOCIES le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains d'une durée de 15 ans à compter du 19 octobre 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les chiffres clés du rapport pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sont les suivants :

La délégation de service public porte sur 3 marchés :

- o marché du centre : 12 abonnés (-2 par rapport à 2020) et 6 volants
- o marché de la gare : 18 abonnés (-2 par rapport à 2020) et 2.3 volants
- o marché Saint-Exupéry : 3 abonnés (-1 par rapport à 2020) et 6 volants

Les recettes s'élèvent à 130 715,70 € hors animation. Pour rappel, les recettes sont constituées par les droits de place et le forfait électricité.

Les dépenses s'élèvent à 153 681,77 €. Elles sont constituées principalement par les frais de personnel et les charges sociales pour 62 204,25 € ainsi que par les achats et charges externes pour 65 111,96 €.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2021, sur l'exploitation des marchés forains,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 novembre 2022.

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur l'exploitation des marchés forains

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération 07	OBJET : Rapport annuel pour l'année 2021 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication – S.I.P.P.E.R.E.C
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) pour les compétences en électricité depuis 1924, en réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle depuis 2000 et en développement des énergies renouvelables depuis 2010.

Chaque collectivité est représentée, au sein du comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°3 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Fabrice LE FLOCH délégué titulaire et Patricia VAVASSORI déléguée suppléante.

Le S.I.P.P.E.R.E.C. rassemble 117 collectivités locales et établissements publics dont 84 adhérents à la compétence électricité, 83 à la compétence énergies renouvelables et 92 à la compétence réseaux numériques.

Le Comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C. adoptera prochainement lors d'une séance, le rapport annuel d'activité du syndicat pour l'année 2021 joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sipperec.fr.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2021

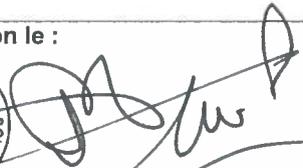
DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIPPAREC pour l'année 2021

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Raül FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération 08	OBJET : Rapport annuel pour l'année 2021 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France – S.I.G.E.I.F
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2022	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire expose

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour la compétence gaz.

Chaque collectivité est représentée, au sein du Comité d'administration, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°2 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n°1 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné Madame Patricia VAVASSORI déléguée titulaire et Monsieur Sabah BAKIR délégué suppléant.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, la S.I.G.E.I.F. assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires : G.R.D.F. pour le gaz et E.R.D.F. pour l'électricité.

En 2021, le SIGEIF comptait 188 collectivités adhérentes à la compétence gaz (soit 5,7 millions d'habitants), dont 66 adhérents également à la compétence électricité.

Le SIGEIF coordonne un groupement d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 484 membres. Pionnier de la mobilité durable (GNV et électrique), ce Syndicat s'engage à présent dans la production de biogaz et d'électricité verte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.G.E.I.F. pour l'exercice 2021 joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sigeif.fr.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2021

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'année 2021

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p><i>Patricia VAVASSORI</i></p> <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET : Rapport annuel pour l'année 2021 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – S.I.F.U.R.E.P.
09	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (S.I.F.U.R.E.P).

Chaque collectivité est représentée, au sein du Comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°9 du 30 novembre 2021, le Conseil municipal a désigné Madame Danièle MAILLOT déléguée titulaire et Madame Nathalie REGNAULD déléguée suppléante.

En juin 2018, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la centrale d'achats du S.I.F.U.R.E.P afin de bénéficier des marchés passés par le Syndicat et des prix avantageux négociés.

Le S.I.F.U.R.E.P. a pour mission d'organiser et de gérer le service public funéraire pour les 107 collectivités adhérentes.

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres et a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Elle permet, néanmoins, aux Villes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par voie de gestion déléguée sans exclusivité.

C'est pourquoi, le S.I.F.U.R.E.P. a conclu avec le délégataire O.G.F. un contrat de délégation de service extérieur des pompes funèbres pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2019.

Le S.I.F.U.R.E.P. gère, également, 2 chambres funéraires à Montreuil et à Nanterre qui ont totalisé 2589 admissions et les 5 crématoriums qui ont réalisé plus de 8902 crémations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'exercice 2021, joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sifurep.com.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2021

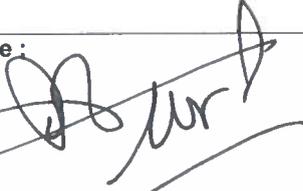
DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIFUREP pour l'année 2021

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p><i>Patricia VAVASSORI</i></p> <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	---

Numéro délibération 10	OBJET : Rapport d'activité 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 décembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres à son Conseil municipal en séance publique. Les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent ainsi être entendus.

Le rapport d'activité 2021 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a été approuvé par le Conseil de territoire du 28 juin 2022 puis communiqué par courrier aux communes membres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

VU le rapport d'activité 2021 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>   <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération 11	OBJET : Rapport annuel 2021 des administrateurs représentants la Ville au du Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte de Rosny-sous-Bois (S.E.M.R.O.)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires des sociétés d'économie mixte de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis annuellement par leurs représentants du Conseil d'administration des sociétés concernées. Pour satisfaire cette obligation, le rapport annuel retrace les séances du Conseil d'administration, les comptes annuels et l'activité de la S.E.M.R.O. en 2021.

En 2021, année d'exercice du rapport soumis à l'approbation de la présente délibération, les représentants de la collectivité de Rosny-Sous-Bois au conseil d'administration étaient :

- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET Président
- Monsieur Pierre-Olivier CAREL Administrateur
- Monsieur Pierre MANGON Administrateur
- Madame Danielle PAILLOT Administrateur
- Madame Patricia VAVASSORI Administrateur

Le territoire Grand Paris Grand Est était représenté au conseil d'administration de la SEMRO par :

- Monsieur Christian DEMUYNCK Administrateur

Pour satisfaire à l'obligation de présentation, le rapport annuel 2021 est joint en annexe et retrace les séances du conseil d'administration, les comptes annuel et l'activité de la SEMRO en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.154-5,

VU rapport présenté pour l'année 2021 par les membres de l'assemblée communale siégeant au conseil d'administration de la SEMRO.

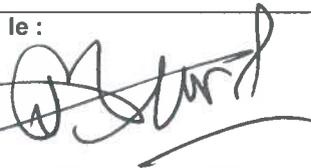
DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE du rapport annuel** des mandataires représentant la commune de Rosny-Sous-Bois au conseil d'administration de la SEMRO, pour l'année 2021, et donne quitus aux mandataires de l'année écoulée.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>   <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération 12	OBJET : Rapport annuel des administrateurs représentant la Ville au du Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement (SPL PAREDEV)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose

Par délibération du 15 juillet 2020, le conseil municipal a désigné 6 élus mandataires de la ville au conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement – PARDEV et les a autorisés à exercer toutes les fonctions et missions au sein du conseil d'administration.

Conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ces représentants soumettent annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport écrit retraçant les événements marquants de l'année et présentant l'état des comptes annuels tels qu'ils ont été approuvé en assemblée générale.

En 2021, année d'exercice du rapport soumis à l'approbation de la présente délibération, les représentants de la collectivité de Rosny-Sous-Bois au conseil d'administration étaient :

- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET Président
- Monsieur Pierre-Olivier CAREL Administrateur
- Monsieur Pierre MANGON Administrateur
- Madame Danielle PAILLOT Administrateur
- Monsieur Charles MESA GIRALDO Administrateur
- Monsieur Yoann CIANI Administrateur

Le territoire Grand Paris Grand Est était représenté au conseil d'administration de la SEMRO par :

- Monsieur Christian DEMUYNCK Administrateur

Pour satisfaire à l'obligation de présentation, le rapport annuel 2021 est joint en annexe et retrace les séances du conseil d'administration, les comptes annuel et l'activité de la SPL PAREDEV pour cet exercice.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.154-5,

VU rapport présenté pour l'année 2021 par les membres de l'assemblée communale siégeant au conseil d'administration de la SEMRO.

DELIBERE,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel des mandataires représentant la commune de Rosny-Sous-Bois au conseil d'administration de la SPL PAREDEV, pour l'année 2021, et donne quitus aux mandataires de l'année écoulée.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET : Désignation des membres du jury constitué pour l'opération d'aménagement de la future crèche située sur la ZAC Coteaux Beauclair
13	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Désignation de représentants	

Monsieur le Maire expose

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de VINCI IMMOBILIER IDF d'un lot de copropriété au sein de la Résidence REFLECTO (lot C3) située dans la ZAC Coteaux Beauclair. Cette coque sera destinée à accueillir une crèche de 60 berceaux.

L'aménagement de cette coque en crèche nécessite la passation d'un marché conception-réalisation en procédure adaptée qui permettra de sélectionner un opérateur économique en charge de cette opération.

Celle-ci suppose la mise en place d'un jury, le projet n'entrant pas dans les exceptions listées par l'article R. 2171-16 du Code de la commande publique qui permet de ne pas faire appel à un jury.

Ce jury sera composé des membres de la CAO existante à laquelle sera ajouté un tiers de personnes indépendantes des candidats.

Sont désignés comme membre du jury qui interviendra dans le cadre de la procédure mise en place pour l'aménagement de la Crèche sur la ZAC Côteaux Beauclair :

- 1 – Les membres déjà désignés de la Commission d'appel d'offres prévue pour les marchés publics (Mesdames VAVASSORI, BOËNNER, PAILLOT et Messieurs MANGON, CAREL et POINSIGNON, titulaires et Madame MAILLOT et Messieurs CAVANNA, RICCARDI, CAPILLON et BEAL suppléants)
- 2 – Monsieur Pierre-Jean POUILLARD, Architecte DPLG ;
- 3 – Monsieur Éric KENDA, Expert sur les enjeux environnementaux et énergétiques ;
- 4 – Madame Solenne GARIEL, Directrice du Service Petite Enfance, Jeunesse et Education sur la Ville de Neuilly Plaisance.

Les membres constituant ce tiers de personnes qualifiées des membres du Jury, ont voix délibérative, en plus de ceux ayant déjà voix délibérative comme représentant de la Commission d'appel d'offres.

D'autres personnes, internes à la collectivité, ainsi que les éventuels assistants à maîtrise d'ouvrage intervenant sur cette opération, pourront être amenées à participer au jury.

Il n'est pas prévu de montant d'indemnisation pour le tiers désigné ci-dessus membre de ce Jury, s'agissant de l'ensemble des travaux et réunions qu'il entreprendra.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation de ces membres du jury.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 9 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public ;

VU le niveau d'exigence environnemental souhaité par la commune, la dimension architectural du projet et sa portée dans le monde de l'enfance ;

Considérant la nécessité de sélectionner un opérateur économique afin d'aménager la coque disponible sur la ZAC Côteaux Beauclairs, en la destinant à utilisation sous la forme d'une crèche ;

Considérant que la procédure de passation envisagée au regard des termes du Code de la commande publique est la procédure adaptée ;

Considérant toutefois que celle-ci fera appel à un process sous la forme d'une conception-réalisation, et que celle-ci suppose la mise en place d'un jury ;

Considérant en effet, que le projet n'entre pas dans les exceptions listées par l'article R. 2171-16 du Code de la commande publique, dont l'absence de mission de « conception », le fait qu'il s'agisse d'une « infrastructure » ou encore d'une « réutilisation » ou « réhabilitation » d'ouvrages existants, ou enfin,

d'un ouvrage réalisé « à titre de recherche, d'essai ou d'expérience » (Code) ;

Considérant que le jury doit être composé de « personnes indépendantes des candidats » (art. R. 2171-17), et que « lorsqu'une qualification particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente » ;

Considérant le jury est composé sur la base de la Commission d'appel d'offres existante, à laquelle s'ajoute un tiers de personnes indépendantes des candidats ;

Considérant que par délibération n° 9 du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné (notamment) les membres de la Commission d'appel d'offres de la ville de Rosny-sous-Bois ;

Il convient présentement de délibérer concernant la désignation uniquement du tiers des membres de personnes, imposé par le Code de la commande publique.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Sont désignés comme membre du Jury qui interviendra dans le cadre de la procédure mise en place pour l'aménagement de la Crèche sur la ZAC Côteaux Beauclair :

1 – Les membres déjà désignés de la Commission d'appel d'offres prévue pour les marchés publics (Mesdames VAVASSORI, BOËNNER, PAILLOT et Messieurs MANGON, CAREL et POINSIGNON, titulaires et Madame MAILLOT et Messieurs CAVANNA, RICCARDI, CAPILLON et BEAL suppléants) ;

2 – Monsieur Pierre Jean POUILLARD, Architecte DPLG ;

3 – Monsieur Eric KENDA, Expert sur les enjeux environnementaux et énergétiques ;

4 – Madame Solenne GARIEL, Directrice du Service Petite Enfance, Jeunesse et Education sur la Ville de Neuilly Plaisance.

Article 2 : Les membres constituant ce tiers de personnes qualifiées des membres du Jury, ont voix délibérative, en plus de ceux ayant déjà voix délibérative comme représentant de la Commission d'appel d'offres.

Article 3 : D'autres personnes, internes à la collectivité, ainsi que les éventuels assistants à maîtrise d'ouvrage intervenant sur cette opération, pourront être amenées à participer au jury.

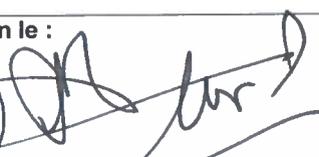
Article 4 : Il n'est pas prévu de montant d'indemnisation pour le tiers désigné ci-dessus membre de ce Jury, s'agissant de l'ensemble des travaux et réunions qu'il entreprendra.

Article 5 : Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT autorisant les réunions à distance des jurys, dont les conditions sont définies par l'ordonnance du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, le jury pourra – le cas échéant – se dérouler en visioconférence via une plateforme adaptée. Un lien de connexion sera, dans cette hypothèse, transmis par les services de la ville à chacun des membres du jury, au moins la veille de la réunion.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération 14	OBJET : Fixation du fonds de compensation des charges territoriales à compter de 2023
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2022	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose

Les contributions obligatoires des communes au financement des compétences transférées depuis 2016 à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, réunies au sein du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), n'avaient pas été réévaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) depuis le renouvellement, en 2020, des Conseils municipaux et des instances de l'EPT.

Une démarche collaborative entre les villes de Grand Paris Grand Est et l'EPT, destinée à la fois à rapprocher les montants à verser par les communes aux coûts réellement supportés par l'EPT et à rééquilibrer les participations communales entre elles, a été engagée dès le début de l'année avec pour objectif d'aboutir avant les préparations budgétaires 2023 et de donner de la lisibilité au FCCT jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal, soit 2026.

A l'issue de nombreuses réunions collectives et bilatérales de co-construction et d'échanges entre les administrations communales et territoriale, de débats et validations collectives au sein du bureau exécutif de l'EPT, de trois réunions de la CLECT pour discuter de la méthode, de l'évaluation des coûts des compétences et des scénarii de financement à retenir, une nouvelle évaluation des contributions communales a été établie et décidée par la CLECT du 18 octobre 2022.

La nouvelle évaluation est la suivante :

- Le FCCT « compétences », hors revalorisation annuelle légale, est porté à 6 479 128 € selon le détail ci-après :

Compétences	FCCT 2022	FCCT projeté en 2026	Variation
Accès au droit	44 061 €	137 127 €	93 066 €
Aménagement	708 392 €	543 000 €	-165 392 €
Clauses d'insertion	32 271 €	29 539 €	-2 732 €
Développement économique	826 875 €	912 741 €	85 866 €
Eaux pluviales	1 420 135 €	1 464 548 €	44 413 €
Habitat	271 367 €	418 000 €	146 633 €
Mobilité		334 801 €	334 801 €
Plan local d'urbanisme	262 653 €	401 262 €	138 609 €
Politique de la Ville	184 891 €	218 504 €	33 613 €
Renouvellement urbain	83 260 €	173 355 €	90 095 €
Structure	89 888 €	739 934 €	650 046 €
Support	239 349 €	1 106 317 €	866 968 €
Total	4 163 142 €	6 479 128 €	2 315 986 €

- Les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil doivent également continuer à s'acquitter d'un FCCT « socle » correspondant aux compétences précédemment exercées par la communauté

d'agglomération désormais reprises par l'EPT ; il est proposé de maintenir la répartition actuelle du FCCT « socle » légale, en la corrigeant d'une erreur d'actualisation faite depuis 2016, soit un FCCT « socle » de 1 006 325 € pour la ville de Clichy-sous-Bois et de 2 840 325 € pour la ville de Montfermeil.

Les reversements au titre de la régularisation effectuée pour la période 2016-2022 en faveur de ces deux communes sont de 102 795 € pour la commune de Clichy-sous-Bois et de 374 165 € pour la commune de Montfermeil.

Les nouveaux FCCT communaux « compétences » et « socle » sont donc les suivants, soit une hausse de 55% pour la seule ville de Rosny-sous-Bois, ce qui représente +365.592€ in fine :

Compétences	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	FCCT projeté en 2026 (base)	FCCT projeté par habitant	Variation (en %)
Clichy-sous-Bois	1 247 775 €	42,4 €	1 285 479 €	43,6 €	3%
Coubron	44 307 €	9,1 €	74 904 €	15,4 €	69%
Gagny	253 983 €	6,4 €	644 039 €	16,2 €	154%
Gournay-sur-Marne	128 294 €	18,4 €	126 667 €	18,2 €	-1%
Le Raincy	246 920 €	16,5 €	271 885 €	18,2 €	10%
Les Pavillons-sous-Bois	105 126 €	4,4 €	316 662 €	13,1 €	201%
Livry-Gargan	413 167 €	9,2 €	683 231 €	15,2 €	65%
Montfermeil	3 013 214 €	111,9 €	3 067 854 €	113,9 €	2%
Neuilly-Plaisance	92 305 €	4,3 €	368 548 €	17,1 €	299%
Neuilly-sur-Marne	591 691 €	16,8 €	577 821 €	16,4 €	-2%
Noisy-le-Grand	901 692 €	13,1 €	1 351 575 €	19,7 €	50%
Rosny-sous-Bois	670 211 €	14,4 €	1 035 803 €	22,2 €	55%
Vaujours	275 956 €	38,6 €	162 623 €	22,8 €	-41%
Villemomble	150 854 €	5,0 €	484 387 €	16,0 €	221%
Total	8 135 495 €	20,3 €	10 451 478 €	26,0 €	28%

- La prise en charge financière par les villes du FCCT réévalué est progressive sur deux, trois ou quatre exercices budgétaires maximum (2023, 2024, 2025, 2026) selon les modalités ci-après :

Règles générales

La prise en charge financière par les villes dont le FCCT baisse est prévue sur deux exercices budgétaires (2023 et 2024) de la manière suivante :

- 2023 : baisse de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2024 : baisse de 100 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 100 % du FCCT réévalué
- 2026 : prise en charge de 100 % du FCCT réévalué

La prise en charge financière par les villes dont le FCCT augmente est prévue sur trois exercices budgétaires (2023, 2024 et 2025) de la manière suivante :

- 2023 : prise en charge de 50 % de l'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT

- 2025 : prise en charge de 100 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 100% de l'évolution du FCCT

Cas particulier

Pour les villes dont la hausse de FCCT sur l'ensemble de la période est supérieure ou égale à 50%, il est proposé de pouvoir opter pour l'un des lissages suivants :

Option 1 :

- 2023 : prise en charge de 25 % de l'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 112,5 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 112,5 % de l'évolution du FCCT

Option 2 :

- 2023 : pas d'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 125 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 125 % de l'évolution du FCCT

Clause de revoyure : l'option 2 est conçue comme un mécanisme de solidarité en direction des villes dont l'augmentation du FCCT est supérieure ou égale à 50% pour leur permettre d'absorber sur l'année 2023 la hausse importante des prix de l'énergie.

Néanmoins, si les prix de l'énergie venaient à être régulés par un mécanisme à l'échelle européenne, et / ou nationale, conduisant à les faire diminuer fortement au cours de l'année 2023 (dans une proportion à déterminer par la CLECT), il sera possible pour les villes ayant fait le choix de l'option 2, après accord de leur assemblée :

- de faire le choix de l'option 1, ou,
- du mécanisme s'appliquant aux villes dont la hausse du FCCT est inférieure à 50%.

Bien qu'elle en ait la possibilité, la Ville fait le choix de ne pas reporter sur les exercices 2024 et 2025 la progression 2023.

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 9 décembre.

Il vous est par conséquent proposé de mettre en œuvre les décisions figurant dans le rapport de la CLECT du 18 octobre 2022, en termes de montants et d'étalement de la prise en charge, et de fixer le montant de la participation communale au FCCT de l'EPT Grand Paris Grand Est pour les années 2023 à 2026 (hors revalorisation légale annuelle) comme suit :

- Montant projeté (hors revalorisation légale) : 1 035 803 €
 - 2023 : 853 007 € (avec 50% de la hausse),
 - 2024 : 962 685 € (avec 80% de la hausse),
 - 2025 : 1 035 803 € (avec 100% de la hausse),
 - 2026 : 1 035 803 € (avec 100% de la hausse).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté dans sa version définitive le 18 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à son financement,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a repris le 1^{er} janvier 2016 les compétences auparavant exercées par la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil, à l'exception de celles qui ont été depuis rétrocédées à ces deux villes et que le financement de ces compétences est assuré par un « FCCT socle »,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes, les compétences en matière de politique de la ville, d'eau et d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et assimilés, d'élaboration du plan local d'urbanisme

intercommunal et d'élaboration du plan climat-air-énergie et que le financement est assuré par un « FCCT compétences »,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, qu'il a défini d'intérêt territorial en matière d'action sociale les clauses d'insertion depuis le 1^{er} janvier 2018, qu'il exerce une partie de la compétence mobilité depuis le 31 janvier 2018 et que le financement de ces compétences est assuré par un « FCCT compétences »,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial a étendu à l'ensemble du territoire la compétence en matière de création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit, qu'il exerce cette compétence, en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2018, qu'il porte certaines actions de la Maison du droit de Noisy-le-Grand depuis son ouverture en 2019,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes, la compétence habitat, et que le financement de cette compétence est assuré par un « FCCT compétences »,

CONSIDERANT qu'il revient à la CLECT de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT que la CLECT du 18 octobre 2022 a fixé le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT que le FCCT de la Ville augmentera de +55%, selon toutefois un régime progressif convenu en CLECT,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales destiné au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en lieu et place de la commune, soit 1 035 803 €

Article 2 : DIT que ce montant sera revalorisé annuellement conformément à l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

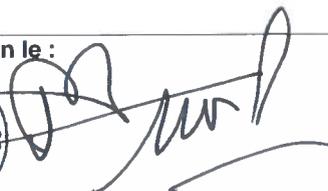
Article 3 : DIT que ce montant est progressivement pris en charge par la commune, conformément aux conclusions de la CLECT susvisée, de la façon suivante :

- o 2023 : 853 007 € (avec 50% de la hausse),
- o 2024 : 962 685 € (avec 80% de la hausse),
- o 2025 : 1 035 803 € (avec 100% de la hausse),
- o 2026 : 1 035 803 € (avec 100% de la hausse).

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération 15	OBJET : Engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget primitif 2023
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2022	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2023 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2023.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir d'ici à l'adoption du BP 2023, les crédits nécessaires aux principales opérations (« plan écoles », réhabilitation des voiries et entretien des espaces publics, amélioration de l'éclairage public...), dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2022.

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 9 décembre.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les investissements dans les limites suivantes :

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits - Vote 2022	Ouverture des crédits 2023
041	Opérations patrimoniales	2 500 000,00 €	625 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 070 000,00 €	1 517 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 599 326,00 €	399 831,50 €
204	Contributions aux investissements communs des GHT	343 000,00 €	85 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 509 164,00 €	2 877 291,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	350 000,00 €	87 500,00 €
Opérations budgétaires			
1018	Amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées	468 000,00 €	117 000,00 €
1088	Modernisation de l'éclairage public	1 300 000,00 €	325 000,00 €
1109	Création du groupe scolaire Marnaudes/Mermoz	5 090 000,00 €	1 272 500,00 €
1116	Réhabilitation du GS Bois Perrier	748 864,00 €	187 216,00 €
1118	Extension du GS Pré Gentil	175 000,00 €	43 750,00 €
1120	Création de la crèche Coteaux Beauclair	3 232 215,00 €	808 053,75 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

VU le budget 2023 et ses décisions modificatives,

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

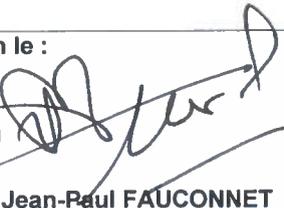
Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits - Vote 2022	Ouverture des crédits 2023
041	Opérations patrimoniales	2 500 000,00 €	625 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 070 000,00 €	1 517 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 599 326,00 €	399 831,50 €
204	Contributions aux investissements communs des GHT	343 000,00 €	85 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 509 164,00 €	2 877 291,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	350 000,00 €	87 500,00 €
Opérations budgétaires			
1018	Amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées	468 000,00 €	117 000,00 €
1088	Modernisation de l'éclairage public	1 300 000,00 €	325 000,00 €
1109	Création du groupe scolaire Marnaudes/Mermoz	5 090 000,00 €	1 272 500,00 €
1116	Réhabilitation du GS Bois Perrier	748 864,00 €	187 216,00 €
1118	Extension du GS Pré Gentil	175 000,00 €	43 750,00 €
1120	Création de la crèche Coteaux Beauclair	3 232 215,00 €	808 053,75 €

Article 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessous au budget primitif 2023.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	28 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT,
CONTRE	
ABSTENTIONS	M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

*Adopté par 28 voix pour
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Secrétaire de séance   Patricia VAVASSORI	Publication le :   Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
--	--

Numéro délibération	OBJET :
16	Tarifs communaux 2023
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose

Les tarifs communaux font principalement l'objet de deux délibérations annuelles :

- Une délibération pour les activités fonctionnant en année scolaire, principalement en direction des familles,
- Une délibération pour les autres activités, établie en année civile et regroupant essentiellement des tarifs à destination des associations, des usagers et entreprises ou des activités ponctuelles pour les administrés.

Il est proposé d'actualiser et compléter les tarifs pour l'année 2023 ainsi que d'en créer de nouveaux.

A noter que pour 2023, du fait de la reprise en gestion de la restauration pour les seniors par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ces tarifs seront approuvés par le Conseil d'administration du CCAS.

Les évolutions apportées aux tarifs pour l'année 2023 sont les suivantes :

Tarifs photocopies en libre-service :

Différents tarifs étaient proposés sans réelle homogénéité. Aussi, il est proposé d'harmoniser le prix des copies A4 et A3 que ce soit en noir et blanc ou en couleur et de prendre en compte, dans le nouveau prix fixé, l'augmentation du coût du papier

Concernant les tarifs proposés aux associations, ceux-ci sont impactés à la baisse par cette nécessaire homogénéisation.

Tarifs aux associations : inchangés

Tarifs des tournages de films :

certaines tarifs sont revus à la hausse. D'autres ont fusionné apportant une simplification et une meilleure lisibilité des tarifs proposés par la Ville. Un nouveau tarif gratuit est proposé pour les étudiants en Ecole de cinéma.

Tarifs des activités tournées vers la culture et la jeunesse :

1 euro sera demandé aux familles pour les activités jeunesse afin de responsabiliser les jeunes et leur famille suite à de nombreuses absences de jeunes aux activités sans prévenir le Service jeunesse.

De plus, l'adhésion annuelle au studio B est supprimée afin de faciliter l'accès à tous

Tarifs de l'activité golf :

Les tarifs sont actualisés comme chaque année. D'autres tarifs sont créés afin de répondre à la demande des joueurs de golf.

Tarifs liés à la santé :

Suite à la convention nationale signée entre l'Assurance maladie et les chirurgiens-dentistes, trois paniers de soins ont été créés et approuvés en Conseil municipal (Reste à charge zéro, Reste à charge modéré et tarifs libres). Il est proposé de modifier les tarifs libres qui n'avaient pas été revalorisés depuis 2019.

Tarifs de location de salles :

ces tarifs sont revalorisés en moyenne de 5%

Tarifs des commerces et marchés alimentaires :

il est proposé de créer un nouveau tarif pour une demande d'emplacement exceptionnelle émanant d'un commerçant. Concernant les tarifs de droits de place des marchés alimentaires, ils sont réactualisés de 5% en accord avec les commerçants des marchés de Rosny. Il est précisé que cette augmentation de 5% s'applique sur les tarifs votés par le Conseil municipal pour l'année 2019. La Ville avait, en effet, souhaité ne pas appliquer d'augmentation en 2020 – 2021 et 2022 pour ne pas alourdir les charges supportées par les commerçants des marchés de Rosny suite à la crise sanitaire.

Tarifs du stationnement payant : inchangé

Tarif lié au dispositif d'hébergement d'urgence :

il est proposé de créer un nouveau tarif pour le logement d'urgence. Le tarif sera appliqué au propriétaire fautif qui n'a pas pu reloger son locataire et que la Ville héberge dans son logement d'urgence ou dans un équipement public.

Tarifs pour les occupations du domaine public :

Ces tarifs n'ont pas été actualisés depuis 2020. Il est proposé de les actualiser afin de répondre à la demande de particuliers ou entreprises.

Tarifs de communication :

il est proposé d'augmenter de 10% certains tarifs de publicité dans le guide municipal

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 9 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 15 décembre 2021 approuvant les tarifs communaux 2022

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 29 janvier 2022 fixant les nouveaux tarifs pratiqués par le service dentaire du centre municipal de santé Paul Schmierer

VU la délibération n°14 du conseil municipal du 29 janvier 2022 approuvant la fixation d'une tarification pour les consultations de diététicienne au Centre municipal de santé Paul Schmierer

VU la délibération n°15 du conseil municipal du 29 janvier 2022 approuvant la fixation d'une tarification pour les consultations de psychologue au Centre municipal de santé Paul Schmierer

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 26 mars 2022 approuvant la participation financière et les conditions d'accès aux événements proposés aux séniors

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du golf de Nanteuil passée avec la société UGOLF et approuvée par le conseil municipal du 17 décembre 2009,

VU la convention de délégation de service public passée avec la société OPALIA et approuvée par le conseil municipal du 13 février 2014

VU la convention de délégation de service public passée avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD et approuvée par le conseil municipal du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

DELIBERE

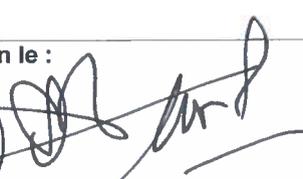
Article 1 : La présente délibération permet l'actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau joint en annexe 1.

Article 2 : Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	28 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT,
CONTRE	M. DELALANDE
ABSTENTIONS	M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. PAUTRE, M. BEAL

*Adopté par 28 voix pour
 et 12 abstentions (6 URAM, 6 RES)
 et 1 vote Contre (M. DELALANDE)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
17	Versement d'une avance de subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois pour l'année 2023
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose

Afin de lui permettre de régler ses charges courantes de début d'exercice 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS) sollicite le versement d'une avance de subvention.

L'année 2023 sera la première année actant le transfert du personnel et des charges de fonctionnement y afférant du budget Ville vers le budget CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif de la Ville en mars 2023, le besoin du CCAS en avance de subvention est évalué à 1,2 M€. Cette avance sera versée fin janvier 2023

Il proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de 1,2 M€ sous la forme d'une avance de subvention d'équilibre au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif du CCAS pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Ville sera voté en mars 2023

CONSIDERANT le transfert de certaines missions de la Ville vers le CCAS en 2023

CONSIDERANT les dépenses nouvelles à inscrire au budget primitif du CCAS en 2023

CONSIDERANT le besoin en trésorerie du CCAS nécessaire pour régler les charges courantes entre janvier et mars 2023

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une avance de subvention d'équilibre de 1,2 M€ au Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS) sur son budget 2023

Article 2 : **DIT** que cette avance sera versée fin janvier 2023

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBOIRAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, M. BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p> 	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET :
18	Versement d'avances de subvention pour les associations dont le montant de la subvention 2022 est supérieur à 23 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2023
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, les associations bénéficiant de conventions d'objectifs et de moyens et dont la subvention pour l'année 2022 est supérieure à 23 000 € sollicitent le versement d'avances suivant le plan de versement ci-dessous :

Association de Gestion Globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois – AGG :

- janvier 2023 : 100 000 €
- février 2023 : 100 000 €
- mars 2023 : 100 000 €

Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – SOR :

- janvier 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 20 000 €
- février 2023 : 3/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 60 000 €
- mars 2023 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 40 000 €

Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB :

- janvier 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 3 800 €
- février 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 3 800 €
- mars 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 3 800 €

Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois – ENACR :

- janvier 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 15 000 €
- février 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 15 000 €
- mars 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 15 000 €

Université Populaire - UP :

- janvier 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 2 500 €
- février 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 2 500 €
- mars 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 2 500 €

Mission Locale de la Marne aux Bois :

- janvier 2023 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 20 800 €
- mars 2023 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 20 800 €

Afin de permettre à ces associations d'exercer leur activité sans difficulté de trésorerie, chacune ayant des salariés à rémunérer, le Conseil municipal est invité à approuver le versement d'avances de subvention selon les modalités précitées.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022

VU la demande de l'Association de Gestion Globale des Centres Socioculturels de Rosny-sous-Bois - AGG en date du 15 juin 2022,

VU la demande du Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - SOR en date du 27 octobre 2022,

VU la demande de la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB en date du 25 octobre 2022,

VU la demande de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois – ENACR en date du 24 octobre 2022,

VU la demande de l'Université Populaire - UP en date du 28 octobre 2022,

VU la demande de la Mission Locale Marne aux Bois – MLI en date du 20 juin 2022,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le versement des avances selon associations :

Association de Gestion Globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois – AGG :

- janvier 2023 : 100 000 €
- février 2023 : 100 000 €
- mars 2023 : 100 000 €

Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – SOR :

- janvier 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 20 000 €
- février 2023 : 3/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 60 000 €
- mars 2023 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 40 000 €

Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB :

- janvier 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 3 800 €
- février 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 3 800 €
- mars 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 3 800 €

Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois – ENACR :

- janvier 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 15 000 €
- février 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 15 000 €
- mars 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 15 000 €

Université Populaire - UP :

- janvier 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 2 500 €
- février 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 2 500 €
- mars 2023 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 2 500 €

Mission Locale de la Marne aux Bois :

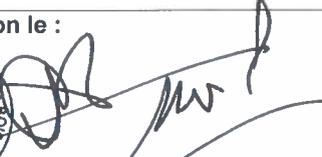
- janvier 2023 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 20 800 €
- mars 2023 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2022 soit 20 800 €

SUFFRAGES EXPRIMES	30
POUR	30 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. MANGON, Mme PROVOST, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté par 30 voix pour

*Mesdames MAILLOT, ZERROUR, ELICE, VENTURA, REGNAULD, TISSOT
et Messieurs CAVANNA, CHAMBORAIRE, ARCELUZ, DO ESPERITO SANTO et NOBRE
n'ont pas pris part au vote*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Secrétaire de séance   Patricia VAVASSORI	Publication le :   Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
--	--

Numéro délibération	OBJET :
19	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association Mission Locale de la Marne aux Bois – Prorogation de la Convention d'Objectifs et de Moyens
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée par les trois communes que sont Rosny-sous-Bois, Neuilly Plaisance et Neuilly-sur-Marne et la Mission Locale de la Marne aux Bois en 2020 pour une durée de trois ans.

Cette dernière arrivant à échéance au 31 décembre 2022, nous proposons cet avenant afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention tripartite triennale 2024-2026 avec l'ensemble des parties avant fin 2023.

Pour rappel, l'association Mission Locale de la Marne aux Bois a pour objet de :

- aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les difficultés d'insertion sociale et professionnelle;
- mettre en œuvre une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois en date du 15 juin 2022,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

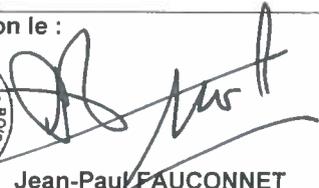
Article unique : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

SUFFRAGES EXPRIMES	37
POUR	37 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté par 37 voix pour

Madame TISSOT et Messieurs CHAMBORAIRE, NOBRE et ARCELUZ n'ont pas pris part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
20	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association « FaSol, Fabriquons de la Solidarité »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose

L'association FaSol, Fabriquons de la Solidarité œuvre pour l'inclusion de chacun dans la cité. Structure de l'Economie Sociale et Solidaire, elle a pour but de favoriser une démarche d'insertion permettant aux personnes de prendre conscience de leurs qualités, confiance en elles et en leurs capacité d'action à travers l'échange. Ses activités sont centrées autour de la récupération des déchets, notamment en bois. Elles s'inscrivent dans une logique volontaire de développement durable.

En juillet dernier, l'association a été victime d'un incendie qui lui a imposé de nombreuses dépenses imprévues. Malgré ce méfait, l'association a poursuivi son action tout l'été en proposant des actions en extérieur permettant ainsi de conserver le lien avec les habitants du quartier du Pré Gentil. En parallèle de ses actions et afin de pouvoir reprendre une activité classique, l'association a dû mener de nombreux travaux et achats au sein de son local.

Aussi afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 4 000 € pour la soutenir dans les dépenses inhérentes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI L'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 4 novembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association Fa Sol, fabriquons de la solidarité pour l'année 2022,

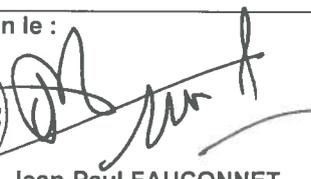
Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés :

– Article 6745 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif,

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
21	Soutien de la Ville aux projets pédagogiques des établissements du primaire – Subventions exceptionnelles d'un montant total de 18 000 €
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose

Pour l'année scolaire 2022/2023, les écoles ont adressé à la Ville plusieurs projets pédagogiques qui ont été retenus en Commission le 20 octobre dernier:

Ecoles	Projets	Objectifs du projet	Montants sollicités
Ecole Elémentaire Jean Moulin	Séjour hiver multisports	Ouverture sur le monde, savoir être et vivre ensemble. Découvrir un milieu naturel : la montagne. Investir de nouvelles compétences. Construire une démarche méthodologique et favoriser l'autonomie. Sensibiliser les élèves à la biodiversité et à la fragilité des écosystèmes. Maîtriser des outils et techniques. Découverte du ski de fond, raquettes et biathlon.	16 000 €
Ecole Maternelle Bois Perrier	Les arts du cirque	Initiation aux arts du cirque en maternelle. Cette pratique concerne l'éducation artistique et sportive et vise à répondre à plusieurs objectifs spécifiques aux maternelles : prendre conscience de son corps, développer sa créativité, développer ses compétences motrices, etc...	2 000 €

Au regard de l'intérêt de ces actions pour la jeune population rosnéenne, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer aux actions de ces établissements,

DELIBERE

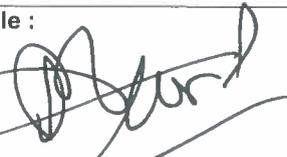
Article 1 : **APPROUVE** l'attribution de subventions d'un montant total de 18 000 € aux établissements de la maternelle et du primaire suscités.

Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés au budget 2022 à l'article 6574

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

 Secrétaire de séance  Patricia VAVASSORI	Publication le :   Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
---	---

Numéro délibération 22	OBJET : Créations et suppressions de postes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 emploi d'attaché à temps complet (transformation du poste de juriste marchés)
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne de rédacteur)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 emploi d'ingénieur en chef hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur de la DSI)
- 1 emploi de technicien à temps complet (transformation du poste de chargé d'opérations au sein de la Direction des bâtiments)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 emploi de psychomotricien à temps complet (transformation du nombre d'heure du poste de psychomotricien de la petite enfance)

Dans le cadre de la fermeture du service insertion (mission reprise par le Département):

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 emploi d'attaché à temps complet (fermeture de l'emploi de responsable du service insertion)
- 1 emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires (fermeture de l'emploi de chargé d'instruction)
- 2 emplois de rédacteur à temps complet (fermeture d'emplois de chargé d'insertion)
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (fermeture d'emploi de chargé d'insertion)
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (fermeture de l'emploi de secrétaire du service insertion)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 emploi de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires (fermeture de l'emploi de psychologue du service insertion)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste de juriste marchés)
- 1 emploi de rédacteur à temps complet (création de l'emploi de référent A.V.I.P – vocation d'insertion professionnelle. au sein de la Direction de la petite enfance)
- 2 emplois de rédacteur à temps complet (promotion interne de rédacteur)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de Directeur de la DSI)
- 1 emploi d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de chargé d'opérations au sein de la Direction des bâtiments)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (création d'un emploi d'adjoint au responsable de l'unité logistique au sein de la Direction des bâtiments – service garage)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 emploi de psychomotricien à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heure du poste de psychomotricien de la petite enfance)
- 1 emploi de psychomotricien à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heure du poste de psychomotricien de la petite enfance)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L333-1 à L333-7 et L332-24,

VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

↳ Pour la filière administrative :

1 emploi d'attaché à temps complet (transformation du poste de juriste marchés)

2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne de rédacteur)

↳ Pour la filière technique :

1 emploi d'ingénieur en chef hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur de la DSI)

1 emploi de technicien à temps complet (transformation du poste de chargé d'opérations au sein de la Direction des bâtiments)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 emploi de psychomotricien à temps complet (transformation du nombre d'heure du poste de psychomotricien de la petite enfance)

Dans le cadre de la fermeture du service insertion (mission reprise par le Département):

↳ Pour la filière administrative :

1 emploi d'attaché à temps complet (fermeture de l'emploi de responsable du service insertion)

1 emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires (fermeture de l'emploi de chargé d'instruction)

2 emplois de rédacteur à temps complet (fermeture d'emplois de chargé d'insertion)

1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (fermeture d'emploi de chargé d'insertion)

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (fermeture de l'emploi de secrétaire du service insertion)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 emploi de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires (fermeture de l'emploi de psychologue du service insertion)

Créations :

↳ Pour la filière administrative :

1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste de juriste marchés)

1 emploi de rédacteur à temps complet (création de l'emploi de référent A.V.I.P – vocation d'insertion professionnelle. au sein de la Direction de la petite enfance)

2 emplois de rédacteur à temps complet (promotion interne de rédacteur)

↳ Pour la filière technique :

1 emploi d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de Directeur de la DSI)

1 emploi d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de chargé d'opérations au sein de la Direction des bâtiments)

1 emploi d'adjoint technique à temps complet (création d'un emploi d'adjoint au responsable de l'unité logistique au sein de la Direction des bâtiments – service garage)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 emploi de psychomotricien à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heure du poste de psychomotricien de la petite enfance)

1 emploi de psychomotricien à temps non complet à raison de 14h00
nombre d'heure du poste de psychomotricien de la petite enfance)

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

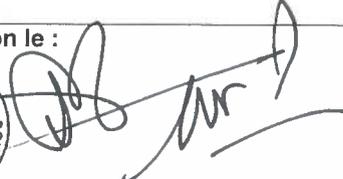
ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>   <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022



ID : 093-219300647-20221227-CM221215_22-DE

Numéro délibération	OBJET :
23	Actualisation du tableau des effectifs
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents nouvellement recrutés ou réintégrés.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois budgétaires existants et des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022,

DELIBERE

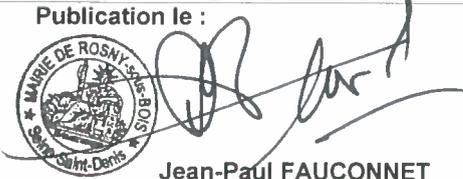
ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des emplois budgétaires existants et des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	34 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA,
CONTRE	
ABSTENTIONS	Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

*Adopté par 34 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET :
24	Transfert des postes relevant de l'action sociale, de la Ville vers le C.C.A.S.
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre du transfert de l'ensemble des activités relevant de l'action sociale, de la Ville vers le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois.

Ainsi au tableau des emplois de la Ville, les postes listés dans le tableau ci-dessous sont supprimés au 1^{er} janvier 2023. Ces postes font, par ailleurs, l'objet de créations au tableau des emplois du C.C.A.S.

Cat.	Grade	Temps complet	TNC 28h00 hebo	Total
A	Attaché principal	1		1
A	Attaché	1		1
C	Adjoint administratif ppal 1ère classe	3		3
C	Adjoint administratif ppal 2ème classe	2		2
C	Adjoint administratif	6		6
Total filière administrative		13		13
B	Animateur	1		1
Total filière animation		1		1
A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2		2
A	Assistant socio-éducatif	1		1
A	Infirmier en soins généraux hors classe	1		1
A	Infirmier en soins généraux	1		1
B	Infirmier de classe supérieure	1		1
B	Aide-soignant de classe supérieure		1	1
B	Aide-soignant de classe normale		1	1
Total filière médico-Sociale		6	2	8
C	Agent de maîtrise	1		1
C	Adjoint technique ppal 1ère classe	4		4
C	Adjoint technique ppal 2ème classe	7		7
C	Adjoint technique	12		12
Total filière technique		24		24
Total		44	2	46

Sur le grade d'assistant socio-éducatif, en contrepartie de l'ouverture du poste d'assistant socio-éducatif à temps complet, il convient de fermer un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, existant au tableau des effectifs du centre communal d'action sociale, afin de rassembler deux emplois à 50%.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE le transfert des 44 emplois listés de la Ville vers le C.C.A.S. à la date du 1^{er} janvier 2023.

Cat.	Grade	Temps complet	TNC 28h00 hebo	Total
A	Attaché principal	1		1
A	Attaché	1		1
C	Adjoint administratif ppal 1ère classe	3		3
C	Adjoint administratif ppal 2ème classe	2		2
C	Adjoint administratif	6		6
Total filière administrative		13		13
B	Animateur	1		1
Total filière animation		1		1
A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2		2
A	Assistant socio-éducatif	1		1
A	Infirmier en soins généraux hors classe	1		1
A	Infirmier en soins généraux	1		1
B	Infirmier de classe supérieure	1		1
B	Aide-soignant de classe supérieure		1	1
B	Aide-soignant de classe normale		1	1
Total filière médico-Sociale		6	2	8
C	Agent de maîtrise	1		1
C	Adjoint technique ppal 1ère classe	4		4
C	Adjoint technique ppal 2ème classe	7		7
C	Adjoint technique	12		12
Total filière technique		24		24
Total		44	2	46

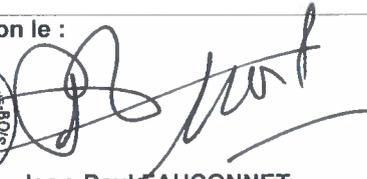
ARTICLE 2 : APPROUVE la fermeture d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, existant au tableau des effectifs du C.C.A.S. à la date du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET : Mise à disposition du personnel communal auprès du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
25	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2022	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire expose

Par délibérations du 17 décembre 2015, du 18 octobre 2018 et du 15 décembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la liste des emplois concernés par la mise à disposition du personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.).

En effet, dans le cadre des missions confiées au C.C.A.S., des agents municipaux employés par la Ville exercent leurs fonctions auprès des différents services du C.C.A.S.

Suite au transfert de la majorité des postes dédiés à l'action sociale vers le C.C.A.S., à la date du 1^{er} janvier 2023, il convient de maintenir deux postes dans le cadre du dispositif de mise à disposition.

Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour les conditions de ce dispositif, notamment la liste des emplois concernés comme suit :

Service	Libellé emploi	Missions principales	Quotité du poste mise à disposition du C.C.A.S.	Nb postes
Soins infirmiers à domicile (SIAD)	Auxiliaire de soins	L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	100%	2
		L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	100%	
Total : 2 postes correspondant à 2 ETP				

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention de mise à disposition des agents municipaux et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de du Maire,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération N 22 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,
VU la délibération N 5 du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 approuvant la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,
VU la délibération N 22 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,
VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux de la Ville vers le C.C.A.S. ci-annexée.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention susnommée.

ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p> 	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

<i>Numéro délibération</i>	OBJET :
26	Approbation du protocole bipartite entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2022	
<i>Documents urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose

Le quartier dit Grand Pré à Rosny-sous-Bois est identifié de longue date comme un secteur de requalification urbaine. Il est situé entre la partie nord du centre-ville et le centre commercial Rosny 2, et à proximité du pôle multimodal de Rosny-Bois-Perrier qui constituera prochainement la première porte d'entrée de la commune. Il concentre de nombreux enjeux :

- La gare sera prochainement renforcée par le prolongement de la ligne 11 du métro au printemps 2024 et par une gare du Grand Paris Express accueillant la ligne 15 Est à l'horizon 2033, avec une fréquentation prévisionnelle de 50.000 voyageurs jour,
- L'Etat et l'EPFIF nous interrogent sur la densification des quartiers à proximité de cette gare,
- Le propriétaire du centre commercial souhaite moderniser son patrimoine immobilier, le végétaliser et le décarboner.

Par ailleurs, la Ville de Rosny-sous-Bois a engagé en septembre 2021 une concertation avec les habitants du secteur pavillonnaire sur le devenir de leur quartier et souhaite enrichir sa réflexion sur un secteur élargi aux Portes de Rosny et au bd Gabriel Péri.

La Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est souhaitent la réalisation d'études afin de définir le périmètre, le programme, le parti d'aménagement, les conditions financières et le montage opérationnel d'un aménagement qui permette d'intégrer les multiples enjeux du secteur : habitat, commerces, développement économique, accès piéton et mobilités douces et ambition écologique dans le respect du projet de développement maîtrisé de la Commune.

La Ville et l'EPT souhaitent confier la réalisation de ces études préalables à la SPL PAREDEV, dans le cadre d'un mandat d'études qui a pour objet de définir le contenu des études et les attributions confiées à la SPL.

Les études seront réalisées en plusieurs tranches. La première tranche, composée d'études de faisabilité, doit permettre de prendre la décision d'engager, ou non, une opération d'aménagement. Les tranches suivantes, optionnelles, seront enclenchées en cas de décision positive.

Le montant total des études et missions est estimé à 425.000 € HT et la rémunération du mandataire, estimée à environ 82.500 € HT, est calculée sur la base d'une partie forfaitaire de 40.000 € HT répartie entre les tranches et d'une partie correspondant à 10% du coût HT des études engagées. Le coût total de la première tranche est estimé à 153.000 € HT, dont 130.000 € HT d'études et 23.000 € HT de rémunération.

Le mandataire engagera personnellement les dépenses, aucune avance ni règlement ne lui sera versé pendant la réalisation des études. Le coût des études et de la rémunération du mandataire sera intégré dans le bilan d'aménagement de la future opération en tant que dépense.

Au cas où l'opération d'aménagement ne serait finalement pas engagée, le coût des études et de la rémunération du mandataire seront remboursés à ce dernier par l'EPT. Dans cette hypothèse et dans le respect du principe de neutralité financière, la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à rembourser l'EPT des sommes ainsi exposées. Cet engagement est formalisé dans un protocole à signer entre l'EPT et la Ville. Ce protocole fixe également le cadre de l'association de la Ville au suivi des études et aux décisions qui seront prises pendant leur déroulement.

La Commission « cadre de vie » sera consultée lors de sa séance du 12 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le protocole bipartite entre la Ville de de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit document.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 5219-1 et L. 5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L.300-3 et L.327-1,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois approuvé le 19 novembre 2015, modifié par délibérations du Conseil de territoire le 20 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 16 avril 2019, le 25 juin 2019, le 9 juin 2020, et le 12 juillet 2022, et mis en compatibilité par arrêtés inter-préfectoraux des 13 février 2017, 20 juin 2018 et 2 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois du 18 novembre 2022 relative au financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny,

VU le projet de protocole bipartite, ci-annexé,

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement fait de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est l'autorité publique compétente pour poursuivre la réalisation d'opérations d'aménagement et les études préalables à ces opérations,

CONSIDERANT qu'en vue de l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny à Rosny-sous-Bois, l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois souhaitent que la réalisation des études préalables soit confiée à la SPL PAREDEV, dont l'EPT est actionnaire, dans le cadre d'une convention de mandat d'études annexée au protocole et présenté au présent Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est convenu avec la SPL PAREDEV, dans le cadre du mandat d'études, qu'elle ne recevra aucune avance ni règlement pendant la réalisation des études, que le coût des études et de sa rémunération seront intégrés dans le bilan d'aménagement de la future opération si elle est engagée, et que ces coûts lui seront remboursés par l'EPT au cas où l'opération d'aménagement ne serait pas engagée,

CONSIDERANT que, par application du principe de neutralité financière, dans le cas où l'opération d'aménagement ne serait pas engagée il est convenu entre la Ville et l'EPT que le coût des études réalisées dans le cadre du mandat et la rémunération du mandataire sera reversé par la Ville à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il est légitime que la Ville soit associée au déroulement desdites études et aux décisions qui seront prises dans ce cadre, compte tenu notamment de son engagement financier,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'entériner l'engagement financier de la Ville et les modalités de son association au suivi des études par la signature d'un protocole bipartite entre elle et l'EPT GPGE.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le protocole bipartite entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études, ci-annexé,

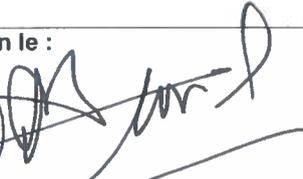
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole,

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	34 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA,
CONTRE	
NON PRISES PART AU VOTE	Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE,

*Adopté par 34 voix pour
et 6 non-prises part au vote (6 R.E.S.)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p> 	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	--

Numéro délibération	OBJET :
27	Acquisition auprès de SEQENS de la parcelle cadastrée section I 237 pour partie sise 9 rue Conrad Adenauer – Extension du groupe scolaire Simone Veil (promesse et acte définitif)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Acquisition	

Monsieur le Maire expose

Depuis la rentrée scolaire 2021, la Ville de Rosny-sous-Bois a ouvert un nouveau groupe scolaire Simone Veil implanté à l'angle du boulevard Gabriel Péri et de la rue Hussenet.

Cet équipement a été conçu pour être réalisé en deux phases afin d'absorber l'augmentation progressive des effectifs scolaires dans le centre-ville.

La seconde phase de ce projet, qui consiste donc en une extension du groupe scolaire, nécessite l'acquisition des parcelles contiguës cadastrées section I numéros 61-65-70-145-148-159-161-227 et 237 pour partie.

La parcelle cadastrée section I 237 pour partie représente un terrain d'assiette de 617m² qui est en copropriété horizontale. Elle supporte 4 pavillons propriété de la société SEQENS, bailleur social, destinés à être démolis avant leur cession à la Ville.

Conformément à l'avis de France Domaine, cette transaction va s'opérer moyennant le prix d'un million d'euros hors taxe (1 000 000 € HT) auquel doit s'ajouter la prise en charge des coûts de démolition, de scission de copropriété pour un montant maximum prévisionnel de 180 000 € HT, qui pourra être réduit en fonction des couts réels.

La présente acquisition sera opérée dès lors que les conditions suspensives tenant à la démolition des 4 pavillons, et à la scission de copropriété seront réalisées.

La Commission « cadre de vie » sera consultée lors de sa séance du 12 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de cette partie de la parcelle cadastrée section I 237 situé 9 rue Conrad Adenauer d'une contenance de 617m² moyennant un million cent quatre-vingt mille euros hors taxe (1 180 000 € HT) soit 1 416 000 € TTC, et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21, L2121-29 et L 2241-1 à L2241-7

VU la correspondance de la Ville en date du 17 octobre 2022 proposant d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section I 237 pour partie pour une contenance de 617 m²

VU le courrier d'acceptation en date du 21 novembre 2022

VU l'avis de France Domaine en date du 08 novembre 2022

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée section I 237 pour partie pour une contenance de 617 m² appartenant à la société SEQENS située 9 rue Conrad Adenauer est nécessaire pour la réalisation de l'extension du Groupe Scolaire Simone VEIL qui constitue la dernière phase du projet de construction de cet équipement public

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition auprès de SEQENS d'une partie de la parcelle cadastrée section I 237 situé 9 rue Conrad Adenauer d'une contenance de 617 m² moyennant un million d'euros hors taxe (1 000 000€ HT) auquel doit s'ajouter la prise en charge des coûts de démolition, scission de copropriété pour un montant maximum de 180 000€ HT

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent (promesse et acte définitif) auprès de l'Etude BRODIN

Article 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAULT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p><i>Patricia VAVASSORI</i></p> <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p><i>Jean-Paul FAUCONNET</i></p> <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	---

Numéro délibération	OBJET :
28	Acquisition auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) des parcelles cadastrées section I 65-69-148-159-161 et 227 sises 26 Bis ET 26 Ter boulevard Gabriel Péri – Extension du Groupe scolaire Simone Veil
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Acquisitions	

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue entre la Ville et EPFIF en septembre 2013, prorogée par deux avenants, l'EPFIF a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section I 65-69-148-159-161 et 227, situées 26 bis et 26 ter boulevard Gabriel Péri, le tout d'une contenance globale de 1 202m².

La présente acquisition s'inscrit dans le cadre de la construction de la seconde phase du groupe scolaire Simone VEIL, la première phase avait été livrée et ouverte depuis la rentrée scolaire 2021.

L'accroissement généralisé de la population sur l'ensemble de la Ville, a conduit à concevoir une extension de ce groupe de 6 classes supplémentaires, et un centre de loisirs.

Conformément à l'avis de France Domaine, cette transaction va s'opérer moyennant le prix de 1 337 500 € TTC dont 36 250 € de TVA, y compris 173 600,11 € de frais de portage (frais de gestion, sécurisation, 21 646,89 € de frais notariés et 18 653 € de taxes foncières.

La Commission « cadre de vie » sera consultée lors de sa séance du 12 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ces parcelles cadastrées section I 65-69-148-159-161 et 227, situées 26 bis et 26 ter boulevard Gabriel Péri d'une contenance globale de 1202m² moyennant 1 337 500 € TTC dont 36 250 € de TVA, ce montant comprend aussi 173 600,11 € de frais de portage (frais de gestion, sécurisation, 21 646,89 € de frais notariés et 18 653 € de taxes foncières et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

LE CONSEIL

VU l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21, L2121-29 et L 2241-1 à L2241-7

VU l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2022

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles appartenant à l'EPFIF cadastrées section I 65-69-148-159-161 et 227, situées 26 bis et 26 ter boulevard Péri, d'une contenance globale de 1 202 m² sont nécessaires pour la réalisation de l'extension du Groupe Scolaire Simone VEIL qui constitue la dernière phase du projet de construction de cet équipement public

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de l'EPFIF des immeubles bâtis cadastrés section I 65-69-148-159-161 et 227 d'une contenance globale de 1 202 M² moyennant le prix global de 1 337 500€ TTC dont 36 250€ de TVA, ce montant comprend aussi 173 600,11 de frais de portage (frais de gestion, sécurisation, 21 646,89€ de frais notariés et 18 653 de taxes foncières.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent auprès de l'Etude BRODIN

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE,
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	--

Numéro délibération	OBJET :
29	Acquisition par la Ville auprès des époux DIOGO d'une propriété cadastrée section I 61 sise 26 boulevard Gabriel Péri – Extension du groupe scolaire Simone Veil
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Acquisitions	

Monsieur le Maire expose

Dans la continuité des délibérations précédentes, il est envisagé d'acquérir à l'amiable un pavillon situé en front de rue au 26 boulevard Gabriel Péri, propriété de Monsieur et Madame DIOGO, (élevé sur sous-sol semi enterré et en R+1, il dispose d'une superficie habitable de 96m²). Le terrain d'assiette est cadastré section I n° 61 et a une contenance globale de 91m².

La deuxième phase du projet consiste donc en l'extension du bâtiment qui a été réceptionné et ouvert depuis la rentrée de septembre 2021 et qui nécessite la maîtrise foncière des parcelles contigües dont celle des époux DIOGO.

Conformément à l'avis de France Domaine, cette transaction va s'opérer moyennant le prix de trois cents mille euros (300 000 €).

La Commission « cadre de vie » sera consultée lors de sa séance du 12 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de cette propriété cadastrée section I61, située 26 boulevard Gabriel Péri d'une contenance globale de 91m² appartenant à Monsieur et Madame DIOGO au prix de 300 000 €, et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21, L2121-29 et L 2241-1 à L2241-7

VU l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2022

VU la correspondance de la Ville en date du 15 septembre 2022 proposant d'acquérir la propriété située 26 boulevard Gabriel Péri d'une superficie de 91M².

VU l'acceptation de Monsieur et Madame DIOGO, formulée le 27 octobre 2022.

CONSIDERANT l'accord des parties sur le prix du bien.

CONSIDERANT que l'acquisition de cette propriété appartenant à Monsieur et Madame DIOGO cadastrée section I 61 située 26 boulevard Gabriel Péri, d'une contenance globale de 91 m² est nécessaire pour la réalisation de l'extension du Groupe Scolaire Simone VEIL qui constitue la dernière phase du projet de construction de cet équipement public

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la propriété cadastrée section I 61 située 26 boulevard Gabriel Péri, d'une contenance globale de 91 m², appartenant à Monsieur et Madame DIOGO moyennant la contrepartie financière de 300 000€

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent auprès de l'Etude BRODIN

Article 3: **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération 30	OBJET : Avis du Conseil municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Autres domaines de compétences des communes	

Monsieur le Maire expose

Le Règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes), visible depuis les voies ouvertes à la circulation publique, en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est une compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est attachée à la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Neuf communes du territoire disposent d'un règlement local de publicité, cependant six d'entre eux sont anciens et sont devenus caducs au 13 juillet 2022, dont celui de Rosny-sous-Bois qui datait de juin 1987. C'est un des motifs qui a conduit le Territoire GPGE à engager l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Adaptés aux enjeux et caractéristiques du territoire, le RLPi s'appliquera dans ses 14 communes et remplacera les règlements communaux existants ou devenus caducs. Il constituera un outil permettant aux communes de mieux préserver leur cadre de vie.

1°) La mise en œuvre et les objectifs de l'élaboration du RLPi de Grand Paris Grand Est

Par la délibération n°CT2019/04/16-13 du 16 avril 2019, le Conseil de territoire a prescrit l'élaboration du RLPi de Grand Paris Grand Est et a défini les objectifs de l'élaboration et les modalités de la concertation.

Les objectifs de l'élaboration du RLPi sont les suivants :

- Intégrer au sein du RLPi les nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives aux RLP, issues notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, afin d'assurer la pérennité des politiques d'encadrement des publicités, enseignes et pré-enseignes des RLP communaux,
- Préserver la qualité du cadre de vie et du paysage du territoire de Grand Paris Grand Est, en tenant compte des spécificités des différentes communes membres,
- Favoriser une meilleure intégration paysagère des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités, notamment dans les secteurs présentant des enjeux paysagers particuliers,
- Préserver l'environnement paysager des éléments du patrimoine bâti et du patrimoine naturel,
- Prendre en compte, dans le respect du cadre de vie et du paysage, les besoins en communication et en animation des acteurs économiques et commerciaux, notamment des grands centres commerciaux et des entreprises du territoire implantées dans les zones d'activités majeures de Grand Paris Grand Est,
- Lutter contre la pollution visuelle des dispositifs d'enseignes lumineuses et favoriser la réduction de leur impact énergétique.

Puis par la délibération n°CT2019/04/16/12 du même jour, le Conseil de territoire a défini les modalités de la collaboration entre Grand Paris Grand Est et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

2°) Les étapes de l'élaboration du RLPi

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a transmis le 6 août 2019 les éléments de son porter à connaissance et l'a complété le 8 octobre 2021 suite à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le débat sur les orientations du RLPi s'est tenu au sein du Conseil de territoire le 18 mai 2021. Ces orientations se déclinent selon six axes :

- Axe 1 - Préserver les abords des grandes coupures vertes en intégrant des formats aux abords des secteurs de nature, des espaces ouverts.
- Axe 2 - Améliorer l'insertion de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers :
 - o En proposant une réglementation particulière pour les enseignes des centres commerciaux ayant des besoins particuliers ;
 - o En réglementant les enseignes des polarités secondaires de manière aussi qualitative que celles des centres villes de manière à valoriser le commerce de détail ;
 - o En valorisant les zones d'activités en autorisant des typologies d'enseigne adaptées aux typologies bâties de ces secteurs.
- Axe 3 - Améliorer la lisibilité des fronts commerciaux, notamment le long des grandes routes nationales commerciales (telles que la N3, la N34, ou la N302), en promouvant une densification de l'affichage (autant publicitaire que des enseignes).
- Axe 4 - Valoriser les perceptions des centres-villes et secteurs patrimoniaux par une meilleure harmonie entre les enseignes et une limitation de la publicité :
 - o En définissant des règles permettant de mieux intégrer les enseignes aux façades commerçantes ;
 - o en anticipant la montée en puissance de l'affichage numérique (enseignes et publicités) par des restrictions fortes et des interdictions des abords des centres-villes et secteurs patrimoniaux.
- Axe 5 - Préserver les secteurs résidentiels par une limitation des dispositifs publicitaires en limitant en nombre et format les publicités scellées au sol dans les secteurs résidentiels ;
- Axe 6 - Anticiper la montée en puissance de l'affichage lumineux et notamment numérique :
 - o en limitant les possibilités d'implantation des dispositifs publicitaires lumineux et notamment dans l'ensemble des secteurs à préserver (secteurs de nature, secteurs résidentiels et secteurs patrimoniaux) ;
 - o en interdisant les enseignes numériques sur la majorité du territoire et en précisant les formats et implantations dans les secteurs où les enseignes numériques seront autorisées ;
 - o en étendant la plage d'extinction nocturne des dispositifs publicitaires et des enseignes.

3°) Une élaboration en collaboration avec les communes, les personnes publiques associées, les associations et les acteurs locaux

Cette élaboration collaborative s'est appuyée sur le comité technique territorial, associant les services de Grand Paris Grand Est assisté d'un bureau d'études et les communes, pour travailler sur le diagnostic et les propositions d'orientations du RLPi qui ont ensuite été débattus lors d'un comité de pilotage territorial, réunissant l'ensemble des maires en novembre 2020.

Une présentation en a été faite aux personnes publiques associées, d'une part, et aux acteurs (Associations de protection de l'environnement, représentants des professionnels de l'affichage, associations locales de commerçants) d'autre part en avril 2021

Entre avril 2021 & avril 2022, le projet de règlement du RLPi a été élaboré puis validé politiquement, sachant que les propositions réglementaires ont été présentées aux personnes publiques associées et aux acteurs lors de deux réunions en janvier 2022.

4°) La concertation et son bilan

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été conduite au travers :

- de l'information diffusée sur le site internet de Grand Paris Grand Est,
- d'une exposition dans les 14 communes du territoire, du 15 avril au 31 mai 2022, avec mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- d'une réunion publique en mairie de Noisy-le-Grand, le 31 mai 2022.

Les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage et les associations locales de commerçant ont été invités à participer aux réunions avec les personnes publiques associées.

La concertation a mobilisé essentiellement les associations de protection de l'environnement et les professionnels de l'affichage, la participation du public est restée très faible. Les associations de protection de l'environnement et le public sont favorables à des règles très restrictives en matière de publicité, alors que les professionnels de l'affichage défendent la présence de la publicité dans l'espace public, vecteur de communication et activité économique.

La concertation a permis au public et aux acteurs du territoire d'être informés régulièrement et de formuler des observations et propositions qui ont contribué à enrichir la démarche d'élaboration du RLP.

5°) Le projet de RLPi.

Le RLPi comprend un rapport de présentation, un règlement et des annexes.

Le rapport de présentation s'appuyant sur le diagnostic définit les orientations et objectifs du territoire en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

Le règlement fixe les règles applicables aux publicités, enseignes et pré enseignes dans les différentes zones qu'il identifie. Ces règles doivent être plus restrictives que celles de la réglementation nationale. En l'absence de dispositions dans le règlement local, alors le code de l'environnement s'applique.

Enfin, les annexes comprennent le plan de zonage délimitant les zones identifiées par le règlement, le plan des limites d'agglomération fixées par les maires en application de l'article R.411-2 du code de la route et les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Le RLPi de Grand Paris Grand Est définit 5 zones de publicité :

- Une zone ZP0, qui couvre les secteurs paysagers et naturels, dans laquelle toute publicité est interdite.
- Une zone ZP1, qui couvre la majeure partie des secteurs résidentiels et des centres-villes et des zones résidentielles, dans laquelle les dispositifs publicitaires muraux et scellés sont interdits, la publicité sur mobilier urbain demeurant autorisée. Les règles sur les enseignes sont adaptées aux commerces en pied d'immeuble.
- Une zone ZP2, qui couvre les axes routiers et les quais de gares, dans laquelle les dispositifs publicitaires muraux et scellés au sol sont autorisés. Les règles sur les enseignes sont plus souples, adaptées au grand commerce.
- Deux zones ZP3a et ZP3b, qui couvrent respectivement les zones d'activités industrielles et les zones d'activités commerciales, avec des règles plus souples, notamment pour les enseignes.

Le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois est couvert par les 5 zones de publicité :

- La zone ZP0 qui couvre les secteurs à forte valeur naturelle ou patrimoniale comme les grands parcs et espaces verts (parc du Plateau d'Avron, le parc Decesari, le bois des Charcalets, le golf) les abords des voies ferrées (hors secteurs de gare) ;
- La zone ZP1 qui inclut les tissus du centre-ville, ainsi que tous les secteurs résidentiels et secteurs mixtes qui en fait le zonage de publicité occupant la majorité du territoire communal ;
- La zone ZP2, qui couvre le boulevard d'Alsace Lorraine, la partie Nord de l'avenue du Général de Gaulle face au centre commercial Rosny2, l'avenue Lech Walesa, le boulevard Gabriel Péri, la rue Laennec, ainsi que les deux gares RER ;
- La zone ZP3a qui couvre les zones d'activités économiques Montgolfier et la Garenne ; et la zone ZP3b couvrant les zones commerciales de Rosny, Domus et Nanteuil.

Le RLPi régit les dimensions, l'esthétique et les conditions d'implantation des dispositifs.

Le RLPi définit également les secteurs et les conditions dans lesquels la publicité numérique est autorisée : dans les zones d'activités commerciales et dans un périmètre de 80 mètres autour des gares, uniquement sur le mobilier urbain, avec un format limité à 2 m² et diffusion d'images fixes.

A Rosny-sous-Bois, ces zones de publicité numérique autorisée ne concerneront que les secteurs commerciaux de Rosny 2, Domus, de Nanteuil, et dans un périmètre de 80 mètres autour des stations de Rosny-Bois-Perrier et Rosny-sous-Bois.

Le RLPi doit définir les horaires d'extinction de la publicité lumineuse, une plage d'extinction de 23 heures à 6 heures est proposée, elle ne s'applique pas à la publicité sur les abris voyageurs.

Le RLPi propose également d'étendre les horaires d'extinction nocturne des enseignes lumineuses de 23 heures à 6 heures. (Si l'activité cesse ou commence entre 22 heures et 7 heures du matin, l'enseigne lumineuse peut être éteinte 1 heure après la fin de l'activité et être allumée 1 heure avant le début de l'activité).

6°) Approbation du RLPi.

Le Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est a arrêté le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) en sa séance du 11 octobre 2022.

En application de l'article L.581-14 -1 du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté est soumis à l'avis des communes du territoire.

Cet avis doit être rendu dans les trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi, soit au plus tard le 11 janvier 2023. A défaut, cet avis est réputé favorable.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté sera soumis à enquête publique au printemps 2023. Le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis et de l'enquête publique, sera présenté à la conférence intercommunale des Maires et proposé à l'approbation du conseil de territoire mi-2023.

La Commission « cadre de vie » sera consultée lors de sa séance du 12 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir émettre son avis.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.581-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-11 et suivants,

VU la délibération du CT prescrivant l'élaboration du RLPi, en date du 16 IV 2019

VU la délibération portant débat sur les orientations du RLPi, en date du

Considérant les objectifs poursuivis par l'EPT Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal en matière de publicité extérieure,

Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,

Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concerne la commune de Rosny-sous-Bois, telles qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération,

DELIBERE

Article unique : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLPi) intercommunal de Grand Paris Grand Est.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	34 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA,
CONTRE	
NON PRISES PART AU VOTE	Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE

Adopté par 34 voix pour
et 6 non prises part au vote (6 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET</u> Délégation du droit de priorité détenu par la Ville au profit de la société COALLIA Habitat en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux sur le site de l'ancien CNIR appartenant à l'Etat
31	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2022	
<i>Documents d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose

Le droit de priorité vise à proposer en amont aux collectivités tout projet de cession de terrain envisagé par l'Etat et les établissements publics étatiques.

L'article L240.1 du code de l'urbanisme instaure un droit de priorité en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics. La Commune et le Territoire GPGE, titulaires du droit de préemption urbain, ont la possibilité de déléguer leur droit de priorité dans les conditions déterminées à l'article L240-3 du Code de l'urbanisme.

En 2014, la loi pour l'accès au logement & à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 26 mars a élargi la liste des bénéficiaires de cette délégation du droit de priorité aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Pour mémoire, la DRIHL en partenariat avec la société COALLIA, Action logement, la Ville travaillent depuis maintenant environ 4 ans au desserrement de l'ancien foyer de migrants situé rue Jean Allemane, vétuste et suroccupé. Fin 2020, les recherches ont permis de cibler les bureaux vacants de l'ancien CNIR.

C'est ainsi qu'un permis de construire déposé par Coallia Habitat le 27 décembre 2021 en vue de construire 169 logements sur le site de l'ex CNIR cadastré section AB 54 & 58 a été délivré le 31 août dernier. Parallèlement, les négociations entre l'Etat & Coallia ont abouti à une cession projetée du foncier opérationnel limité à la parcelle AB 54 à hauteur de 300 000 € suite à l'obtention d'une décote loi Duflot d'un montant de 1 505 834 €.

C'est dans ce contexte que l'Etat demande à la Ville en qualité de bénéficiaire du droit de priorité de le déléguer à la Société Coallia Habitat qui va réaliser des logements en lieux et place des anciens bureaux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la délégation du droit de priorité au bénéfice de la société Coallia Habitat, permettant la concrétisation de la cession par l'Etat du bâtiment de l'ancien CNIR à son profit.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29,

VU le Code de l'urbanisme, L240-1 à L240-3

VU le courrier de l'Etat en date du 22 XI 2022 sollicitant de la Ville la délégation de son droit de priorité, annulant et remplaçant le courrier du 8 XI 2022.

Considérant que pour permettre la cession de ce terrain appartenant à l'Etat au profit de Coallia Habitat, il est nécessaire de concrétiser la délégation du droit de priorité au bénéfice de cette dernière.

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la délégation du droit de priorité au bénéfice de la société Coallia Habitat à l'occasion de la cession par l'Etat des parcelles cadastrées section AB 54 supportant le bâtiment de bureaux de l'ancien CNIR

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE,
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	--

Numéro délibération 32	OBJET : Cession entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société NEXITY d'une propriété communale sise 168 rue du Général Leclerc cadastrée section BI n°89 (promesse et acte définitif)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre du développement d'un front urbain autour de l'ancienne clinique de l'Aurore, rue du Général Leclerc la Ville envisage de mobiliser une partie de son foncier disponible.

Il s'agit de la propriété bâtie à usage d'habitation située 168 rue du Général Leclerc, cadastrée section BI 89 constituant un terrain d'assiette de 607 m² actuellement occupée.

C'est ainsi qu'une résidence multigénérationnelle à dominante seniors composée de deux bâtiments collectifs d'un total de 103 logements sur un rez-de-chaussée dédié à l'activité professionnelle dont un micro-pôle médical d'environ 219 m² de SDP sera créée sur un terrain totalisant 3 298 m². La future construction sera développée majoritairement en R + 4 avec des émergences en R+6 et représentera une surface de plancher d'environ 6 348.8 m². Cette opération de 103 logements sera gérée par le groupe Complicity.

La présente cession du pavillon communal sera concrétisée dès lors que les conditions suspensives tenant à l'obtention du permis de construire définitif, à l'acquisition concomitante des parcelles BI90 et 91, à la libération de la parcelle, et à l'absence de nouvelle taxe d'urbanisme seront levées.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette transaction moyennant le montant de 700 000 € (net vendeur) au profit de la société NEXITY et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents (promesse et acte définitif).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2211-1 et suivants

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3211-14

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015, modifié les 20 juin 2017, 3 juillet 2018, 16 avril 2019, 25 juin 2019, 9 juin 2020 et le 12 juillet 2022

VU l'avis de France domaine en date du 1er octobre 2022

CONSIDERANT l'accord des parties sur le prix en date des 18 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la cession entre la ville et la société NEXITY de la propriété communale bâtie cadastrée section BI N° 89 située 168 rue du Général Leclerc pour 607 m² moyennant le prix de 700 000€ net vendeur. Ce prix s'entend pour la réalisation d'un projet immobilier composé notamment de 103 logements représentant 6 348.8 m² de SDP. Dans l'éventualité d'une SDP supplémentaire, une clause de majoration de prix sera requise au bénéfice de la venderesse.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent (et notamment la promesse de vente et la vente en résultant), et d'indiquer que les frais de notaire seront pris en charge par le promoteur NEXITY.

Article 3 : **INSCRIT** la recette et la dépense au budget

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	34 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA,
CONTRE	
ABSTENTIONS	Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE

Adopté par 34 voix pour
Et 6 abstentions (6 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	---

Numéro délibération	OBJET :
33	Convention triennale de coopération culturelle et patrimoine entre le Département et la Ville de Rosny-sous-Bois pour 2022-2024
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2022	
culturel	

Monsieur le Maire expose

La Ville mène, depuis de nombreuses années, un partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif. En 2021-2022, le cadre de coopération a fait l'objet d'un remaniement en profondeur afin de fournir la réponse la plus pertinente possible aux enjeux auxquels le territoire et les villes sont confrontés. Après un dialogue mené en concertation avec les territoires durant l'année 2022, les conventions de coopération culturelle et patrimoniale se structurent désormais autour de quatre grands programmes :

Programme 1 - « Parcours Éducation artistique et culturelle et pratiques amateurs »

Programme 2 - « Priorité développement culturel »

Programme 3 - « Priorité Patrimoine »

Programme 4 « Fabrique de projets en réseau »

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette coopération sont cofinancées par la Ville et le Département, et font l'objet du vote conjoint par la Ville et par le Département d'une convention annuelle.

Au titre de la saison 2022/2023, une subvention de fonctionnement de 16 400 € est attribuée à la Ville, dans le cadre du programme « Éducation artistique et culturelle et pratiques amateurs », afin de mettre en œuvre les trois projets suivants :

- l'Éveil artistique chez le tout-petit : la Ville (service culturel et service de l'enfance) développe un axe fort autour du très jeune public et des familles en proposant de nombreuses actions pour les tout-petits, en crèches, PMI et relais d'assistantes maternelles : ciné-bébés, expositions immersives accompagnées de médiations assurées par des artistes, spectacles, éveil musical, ateliers d'arts plastiques en structures petite enfance, actions avec les médiathèques.

- parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire : ils s'incarnent dans la mise en place de projets pluridisciplinaires (cirque, musique, lecture, image, son, théâtre, arts visuels et numériques, street-art) dans une dynamique de co-construction avec les enseignants et de transversalité avec les structures alliant ateliers de pratique, parcours de spectateurs et temps réflexifs. 75% des enseignants bénéficient d'au moins un parcours avec leur classe.

- théâtre et cinéma Georges Simenon : parcours spectacles pour 6 classes

- médiathèques Louis Aragon et Marguerite Yourcenar : parcours thématiques dans 5 classes

- conservatoire Francis Poulenc et l'association Eazy dans la vie : parcours danse pour une classe

- Fabrique Artistique et Numérique : projet empreinte et photographie pour 2 classes, dont 4 séances en inter-degrés CE2 – 6ème Segpa et projet Street art Land Art pour une classe, mené par un artiste

- ENACR : parcours cirque pour 4 classes de CM1-CM2

- projet radio pour 2 classes, mené par un journaliste et l'ingénieur du son du Studio B.

- Juillet fantastique : la Fabrique Artistique et Numérique (FAN) propose, durant l'été et dans le cadre de Rosny-Plage, des actions hors les murs autour de la pratique amateur pour tous les rosnéens et notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville. En 2023, autour de la thématique Lumière, image, mouvement, animés par les enseignants de la FAN et des artistes, ils complètent l'offre EAC menée pendant l'année et l'élargissent en matière de pratique amateur en direction des adolescents et des familles. Trois stages créatifs d'une semaine sont, par ailleurs, organisés avec des intervenants extérieurs.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les nouveaux axes de la collaboration, les projets se mettant en œuvre sur la saison 2022-2023 ainsi que leurs financements, dans le cadre de la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Ville de Rosny-sous-Bois pour 2022-2024 et tout document y afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois mène, depuis de nombreuses années, un partenariat avec le Département de la Seine Saint-Denis pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Vice-Président de Grand Paris Grand Est, souhaite signer la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 entre le Département et la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Ville de Rosny-sous-Bois à signer ladite convention,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 entre le Département et la Commune,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>   <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	--

Numéro délibération 34	OBJET : Compte rendu des décisions municipales
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 492-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU LOGEMENT 14 RUE HENRI MONDOR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MURIEL GUTTIN
- 493-2022** DECISION D'ESTER EN JUSTICE - INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BOBIGNY DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MAÎTRE ESTELLE CAMUS
- 494-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 29 NOVEMBRE 2022
- 495-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION PETANQUE LE SAMEDI 10 DECEMBRE 2022
- 496-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE SAMEDI 10 DECEMBRE 2022
- 497-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS ILE-DE-FRANCE LE VENDREDI 9 DECEMBRE 2022
- 498-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA MARNE AUX BOIS LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
- 499-2022** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 14 RUE MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME LUCY HUG
- 500-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE HERZOG DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMD TWIRLING CLUB DE ROSNY LE DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022
- 501-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022
- 502-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 AU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP A CITE POUR LA SAISON 2022-2023
- 503-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°420-2022 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET LARIGAUDRY LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022
- 504-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°429-2022 EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ISSYNDIC LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022
- 505-2022** CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PROPRIETES COMMUNALES SITUÉES RUE PHILIBERT HOFFMANN, CADASTRES SECTION H NUMEROS 12p ET 13p AU PROFIT DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS
- 506-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°302-2022 DU 30 JUIN 2022 RELATIVE A LA CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, D'EMPRISES COMMUNALES CADASTRES NOTAMMENT SECTION K N°94 SISES RUE OFFENBACH ET CHEMIN LATERAL AU PROFIT DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS ET PORTANT PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION
- 507-2022** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 508-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANA BEN OMRANE LE DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022
- 509-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NESRINE UGUZ YAZICI LE DIMANCHE 29 JANVIER 2023
- 510-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE MADAME FATIHA KELOUA HACHI DEPUTEE DE LA 8EME CIRCONSCRIPTION DE LA SEINE-SAINT-DENIS LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022
- 511-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH KIBANSU LE DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022
- 512-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME EMILIE HASSON LE SAMEDI 18 MARS 2023
- 513-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SHERLANDE FRANCOIS LE DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022

- 514-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°482-2022 DU 26 OCTOBRE 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE LUNDI 5 DECEMBRE 2022
- 515-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°483-2022 DU 26 OCTOBRE 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 7 DECEMBRE 2022
- 516-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°484-2022 DU 26 OCTOBRE 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE LUNDI 12 DECEMBRE 2022
- 517-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°485-2022 DU 26 OCTOBRE 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
- 518-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°494-2022 DU 8 NOVEMBRE 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 29 NOVEMBRE 2022
- 519-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONDATION COS LE JEUDI 19 JANVIER 2023
- 520-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 29 JANVIER 2023
- 521-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE (FNACA) LE DIMANCHE 29 JANVIER 2023
- 522-2022** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU « BOUCLIER DE SECURITE »

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Secrétaire de séance   Patricia VAVASSORI	Publication le :   Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
--	--